RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A.L.S.DESTOCK
SARL
au capital de 28 050 euros
immatriculée au RCS de FREJUS sous le numéro 985 151 752
siège social Route des Vernèdes - Espace Vernède 2-3 - 83480 Puget-sur-Argens

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 24 JANVIER 2025

L'an 2025, le 24 janvier, à 9 heures,

Au siège social, Route des Vernèdes - Espace Vernède 2-3 - 83480 Puget-sur-Argens,

Les associés de la société A.L.S. DESTOCK, SARL, au capital de 28 050 euros, divisé en 57 parts sociales de 492,11 euros de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée générale ordinaire, sur convocation des Co-gérants.

Il a été établi une feuille de présence émargée par chacun des associés ou leur représentant dûment habilité en entrant en séance.

Sont présents :

- Monsieur Alexis CARLIN, propriétaire de 19 parts sociales,
- Monsieur Ludovic JOVINE, propriétaire de 19 parts sociales,
- Monsieur Sébastien BARNERON, propriétaire de 19 parts sociales,

seuls associés et représentant ainsi la totalité des 57 parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Ludovic JOVINE, en sa qualité de Co-gérant.

Le Président ainsi désigné met à la disposition des associés :

- le rapport des Co-gérants sur les questions à l'ordre du jour,
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée,
- la feuille de présence.

Puis le Président déclare que ces documents ainsi que tous les autres renseignements permettant aux associés de se prononcer en connaissance de cause, ont, conformément aux dispositions légales et statutaires, été communiqués ou tenus à disposition des associés préalablement à la réunion de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président de séance rappelle que l'Assemblée générale réunie ce jour est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rémunération de Monsieur Alexis CARLIN du 1er janvier 2025 au 31 avril 2025,
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Lecture est donnée par les Co-gérants de leur rapport.

Puis, le Président de séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

RÉSOLUTION 1

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale décide que Monsieur Alexis CARLIN ne percevra aucune rémunération pour son mandat de Co-gérant du 1er janvier 2025 au 31 avril 2025.

L'Assemblée générale précise que chaque Co-gérant a droit au remboursement de ses frais sur présentation de justificatifs et que la Société prend en charge les cotisations obligatoires et le cas échéant facultatives de gérance majoritaire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

RÉSOLUTION 2

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les Co-gérants.

Monsieur Ludovic JOVINE

[redacted]

Monsieur Alexis CARLIN

[redacted]